



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
et la Communauté de communes Périgord-Limousin  
relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 15 mars 2019**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2023.950.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD-LIMOUSIN**, 3 place de la République, représentée par son Président Michel AUGÉIX, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n° 2023-4-22 du 21/09/2023

ci-après désignée par « la Communauté de communes Périgord-Limousin »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019, et ses avenants (avenant n°1 signé le 4 juin 2020 dont l'objet portait sur l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID, l'avenant n°2 signé le 30 juin 2022 prorogeant la durée de la convention SRDEII initiale)

Vu la délibération n° 2023.XX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 juillet 2023 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° 2023-4-2 du conseil communautaire en date du 21/09/2023 approuvant les dispositions du présent avenant.

**PREAMBULE****AR Prefecture**

La région a adopté son nouveau règlement d'intervention du pôle développement économique et environnemental le 27 mars 2024, intégrant le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du 31 août 2022. Afin d'assurer une transition plus adaptée au temps nécessaire pour le vote de la nouvelle convention SRDEII 2022/2028, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2023 est prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

**Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de communes Périgord-Limousin ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

**Article 2 :**

Aucune autre disposition de la convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,  
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté de Communes Périgord-Limousin  
Le Président,

**Michel AUGÉIX**

